
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2008-2009

21 AVRIL 2009

PROPOSITION DE DÉCRET

MODIFIANT LE DÉCRET DU 31 MARS 2004 RELATIF AUX AIDES ATTRIBUÉES À LA
PRESSE QUOTIDIENNE ÉCRITE FRANCOPHONE ET AU DÉVELOPPEMENT
D'INITIATIVES DE LA PRESSE QUOTIDIENNE ÉCRITE FRANCOPHONE EN MILIEU
SCOLAIRE(1)

AMENDEMENT(S)

DÉPOSÉ(S) EN COMMISSION

(1) Voir Doc. n°706 (2008-2009) n°1

TABLE DES MATIÈRES

1	Amendement n°1 déposé par Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon et M. Léon Walry	3
2	Amendement n°2 déposé par Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon et M. Léon Walry	3

1 Amendement n°1 déposé par Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon et M. Léon Walry

Article 1er

A l'article 1er, 6ème ligne, insérer entre les mots de presse» et les mots aides prévues», les mots suivants : le demandant par écrit avant le 15 mai 2009».

A l'article 1er, 9ème ligne, insérer les mots « qui l'ont demandé » entre les mots « entreprises de presse » et les mots « au titre ».

A l'article 1er, 11ème ligne, remplacer le chiffre « 1er » par le chiffre « 15 ».

Justification

L'objectif est de réserver le dispositif exceptionnel de liquidation aux entreprises de presse qui le demandent explicitement.

En outre, il convient de fixer une date de remise de la demande écrite et du nombre de journalistes professionnels. Cette date est le 15 mai 2009.

2 Amendement n°2 déposé par Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon et M. Léon Walry

Article 1er

A l'article 1er, §3, remplacer les mots é par l'AJP» par les mots ès avis de l'AJP, sans préjudice de l'article 6, §4».

Justification

Il s'agit de se référer à la procédure de consultation de la Commission d'agrément qui est prévue par le décret et également de prévoir un avis de l'AJP en lieu et place d'une attestation.